

## Comment utiliser le Calculateur de SSUC

Étape	Comment procéder	Exemple
1	<p><b>Action requise :</b></p> <p>Entrez le salaire hebdomadaire moyen d'avant la crise ou le salaire des employés admissibles.</p> <p>Rémunération <b>versée</b> du 1<sup>er</sup> janvier au 15 mars, divisée par le nombre de semaines travaillées par l'employé.</p> <p>Voir la définition d'employé admissible à la note 1.</p> <p>Voir la définition de rémunération admissible à la note 2.</p>	<p>Julie touche un salaire hebdomadaire fixe de 1 000 \$.</p> <p>Maxime touche un salaire hebdomadaire de 1 200 \$ plus des commissions. Du 1<sup>er</sup> janvier au 15 mars, il a touché 10 semaines de salaire plus 8 000 \$ de commissions.</p> <p><math>(1\ 200\ \\$ \times 10) + 8\ 000\ \\$ = 20\ 000\ \\$</math></p> <p>Moyenne hebdo : <math>20\ 000\ \\$ \div 10 = 2\ 000\ \\$</math></p> <p>Zoé est payée à l'heure. Pour les 8 semaines du 1<sup>er</sup> janvier au 15 mars, elle a touché 5 600 \$.</p> <p>Moyenne hebdo : <math>5\ 600\ \\$ \div 8 = 700\ \\$</math></p>
2	<p><b>Aucune action requise :</b></p> <p>Le Calculateur calcule 75 % du salaire d'avant la crise, jusqu'à un maximum de 847 \$ par semaine.</p>	<p><math>1\ 000\ \\$ \times 75\ \% = 750\ \\$</math></p> <p><math>2\ 000\ \\$ \times 75\ \% = 1\ 500\ \\$</math> plafonné à 847 \$</p> <p><math>700\ \\$ \times 75\ \% = 525\ \\$</math></p>
3	<p><b>Action requise :</b></p> <p>Entrez le salaire pour les heures travaillées par l'employé.</p>	<p>Julie a un horaire réduit et elle est payée 625 \$ pour les heures travaillées.</p> <p>Maxime ne travaille pas.</p> <p>Zoé a un horaire réduit et elle est payée 500 \$ pour les heures travaillées.</p>
4	<p><b>Action requise :</b></p> <p>Entrez le montant du maintien du salaire accordé à l'employé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ montant supplémentaire qui s'ajoute au salaire pour le travail effectué</li> <li>▶ salaire normal versé par le système de paie même si l'employé ne travaille pas</li> </ul>	<p>Julie reçoit un supplément qui lui permet de toucher 95 % de son salaire hebdomadaire normal. Le montant de maintien du salaire est de 325 \$.</p> <p>Maxime touche 1 500 \$ de maintien du salaire pendant sa mise à pied.</p> <p>Zoé ne touche aucune compensation.</p>
5	<p><b>Aucune action requise :</b></p> <p>Le total du salaire versé, pour les heures travaillées ou en tant que maintien du salaire, se calcule automatiquement.</p>	<p>Julie touche un total de 950 \$.</p> <p>Maxime touche un total de 1 500 \$.</p> <p>Zoé touche un total de 500 \$.</p>
6	<p><b>Aucune action requise :</b></p> <p>Le résultat du <b>Calcul 1</b> indique 75 % du total du salaire versé (calculé à l'étape 5), plafonné à 847 \$.</p>	<p>Julie : <math>950\ \\$ \times 75\ \% = 712,50\ \\$</math></p> <p>Maxime : <math>1\ 500\ \\$ \times 75\ \% = 1\ 125\ \\$</math> plafonné à 847 \$</p> <p>Zoé : <math>500\ \\$ \times 75\ \% = 375\ \\$</math></p>

Étape	Comment procéder	Exemple
7	<p><b>Aucune action requise :</b></p> <p>Le résultat du <b>Calcul 2</b> indique le moins élevé des montants suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▸ le montant réellement versé (calculé à l'étape 5)</li> <li>▸ 75 % du salaire d'avant la crise plafonné à 847 \$ (calculé à l'étape 2)</li> </ul>	<p>Julie : résultat = 75 % du salaire d'avant la crise, soit 750 \$</p> <p>Maxime : résultat = maximum de subvention de 847 \$</p> <p>Zoé : résultat = montant réellement payé, soit 500 \$</p>
8	<p><b>Aucune action requise :</b></p> <p>La valeur représentant le montant le plus élevé entre le résultat de l'étape 6 et celui de l'étape 7 se calcule automatiquement.</p> <p>Cette valeur représente le maximum de subvention salariale pour la semaine.</p>	<p>Julie : subvention salariale de 750 \$</p> <p>Maxime : subvention salariale de 847 \$</p> <p>Zoé : subvention salariale de 500 \$</p>

**Note 1 :** Pour le calcul de la subvention, l'employé admissible est une personne n'ayant pas de lien de dépendance dans une relation employeur-employé.

Une règle spéciale s'applique aux employés qui ont un lien de dépendance avec l'employeur. Le montant de la subvention pour ces employés est limité à la rémunération admissible versée au cours de toute période de paie entre le 15 mars et le 6 juin 2020, jusqu'à concurrence du moins élevé des montants suivants : la prestation hebdomadaire de 847 \$ ou 75 % de la rémunération hebdomadaire que l'employé touchait avant la crise. La subvention ne serait offerte qu'aux employés ayant un lien de dépendance employés avant le 15 mars 2020.

**Note 2 :** La rémunération admissible peut comprendre le traitement, le salaire et les autres rémunérations comme les avantages imposables. Il s'agit des montants sur lesquels l'employeur est généralement tenu de retenir l'impôt sur le revenu de l'employé et de le verser au receveur général. Toutefois, elle ne comprend pas l'indemnité de départ ni des éléments tels que les avantages tirés d'options d'achat d'actions ou de l'utilisation personnelle d'un véhicule de l'organisation.

## SSUC totale par période de paie

Cet onglet comptabilise la SSUC totale calculée pour la période de paie. Si l'employeur est admissible à la SSUC ainsi qu'à la subvention salariale de 10 % pour une période donnée, les sommes reçues au titre de la subvention salariale de 10 % viendront généralement réduire le montant qu'il est possible de réclamer au titre de la SSUC pour cette même période.

La différence entre le montant de SSUC de la période de paie et le montant de la subvention de 10 %, si elle a déjà été demandée pour cette période, est le montant qui peut être demandé au titre de la SSUC.

Si l'employeur paie des employés mis à pied avec son propre système de paie, sa part des cotisations au RPC/RRQ, à l'AE ou au RQAP sur ces revenus sera également remboursable et il faudra la réclamer en même temps que la SSUC.